Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250207-DGAS_DA25_52-AR

Publié en ligne le 17/02/2025



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025 de l'établissement médico-social dénommé EPSMS « Ar Ster »

DGAS DA25 52

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'EPSMS Ar Ster, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 23 janvier 2024 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'EPSMS Ar Ster est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 336 409,49 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560007239	265 613 364 00024	SAVS La Vieille Rivière	SAVS	296 352,24 €
	265 613 364 00081	Unité d'accueil à temps partiel (UATP)	UATP	39 555,24 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250207-DGAS_DA25_52-AR

Publié en ligne le 17/02/2025

ARTICLE 3

Le prix de journée de l'établissement Ar Ster, 10 rue René Cassin BP 199 56308 PONTIVY, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
560007239	265 613 364 00024	SAVS La Vieille Rivière	SAVS	19,60 €
	265 613 364 00081	Unité d'accueil à temps partiel (UATP)	UATP	38,89 €

ARTICLE 4

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 février 2025

Le Président du Conseil departemental

David LAPPARTIENT